



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS  
DES FEMMES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**MESSAGE D'INFORMATION DEPART EN CLAIR**

Partie réservée au service transmetteur		
Trigramme du transmetteur	N° enregistrement	Date et heure de dépôt

Pour la rédaction des messages, voir l'instruction pour l'envoi et la réception des messages de commandement  
réf Circulaire INT A 99 00146 C du 17 juin 1999

Partie à remplir par le rédacteur		
Type de message	Mention d'urgence	Affaire suivie par
Texte seulement <input type="checkbox"/>	NORMAL <input type="checkbox"/>	NOM : F. LALLOUETTE
Transfert de fichiers O (annexes)	IMMEDIAT <input checked="" type="checkbox"/>	SDSIAS/BRIRC Tél : 01.56.04.73.70
	Messages à caractère opérationnel ou réglementaire	NOM : M. JEAN-BAPTISTE DGS/EA/EA2 Tél : 01.40.56.58.84
	FLASH <input type="checkbox"/>	NOM : JF. SIMON DGLPAJ/BCC Tel : 01.40.07.22.20
	Usage restreint, réservé à la sécurité des vies humaines	

**DE :** DIRECTION GENERALE DE LA SANTE  
DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**A :** AGENCES REGIONALES DE SANTE  
TOUS PREFETS METROPOLE + OUTRE-MER  
PREFECTURE DE POLICE DE PARIS  
SERVICES COMMUNAUX D'HYGIENE ET DE SANTE

**INFO :** sylvie.guillemain@interieur.gouv.fr

BT  
NON PROTEGE  
MCA

**NMR** *164* DGSCGC/ SDSIAS/ BRIRC, DGS/EA/EA2, DGLPAJ/BCC du **30 OCT. 2014**

**OBJET :** Campagne 2014-2015 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

**REFERENCE :** Circulaire DSC/DGS n° 391 du 30 décembre 2008 relative à la prévention des intoxications collectives au monoxyde de carbone dans les lieux de spectacle et de culte et aux mesures à mettre en œuvre

**MOTS CLES :** Monoxyde de carbone (CO), intoxications oxycarbonées, prévention et information, lieux de culte

### **ANNEXES**

- Annexe 1 : Formulaire de bon de commande à l'Inpes des outils « Monoxyde de carbone »
- Annexe 2 : Contenu des spots radio Inpes et du dossier de presse sonore
- Annexe 3 : Articles « prêts à insérer » pour la presse écrite
- Annexe 4 : Plaquette « Diagnostic des intoxications au CO »
- Annexe 5 : Fiche « responsable lieux de culte »
- Annexe 6 : Rappel de la réglementation applicable aux lieux de culte

### **TEXTE :**

Le présent message a pour objet de vous préciser les actions portées par les services déconcentrés de l'Etat et les Agences régionales de santé (ARS) dans le dispositif 2014-2015 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone (CO). Certains éléments de ce message plus particulièrement associés à la période hivernale sont également intégrés au « Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ».

Comme les années précédentes, à l'approche des périodes de froid propices à la recrudescence du nombre de victimes d'intoxications au monoxyde de carbone, il s'agit de rappeler au grand public, au moyen de supports spécifiques, les conseils de prévention lui permettant de se prémunir contre les conséquences des intoxications au monoxyde de carbone et de mener des actions de sensibilisation destinées à prévenir les intoxications dans les lieux de culte.

Le monoxyde de carbone demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importante puisque au total, 1028 signalements d'intoxication ont été déclarés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2013 et le 31 mars 2014 et ce malgré des conditions météorologiques clémentes durant l'hiver. Provoquant une cinquantaine de décès par an, le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Ces chiffres, issus du système de surveillance coordonné par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), indiquent également que les intoxications survenues dans un lieu de culte en 2013 ont impliqué 225 personnes lors de six épisodes et qu'il est nécessaire de poursuivre les campagnes engagées les années précédentes pour lesquelles vos services se sont mobilisés aux côtés des partenaires associés et au cours desquelles de nombreux supports ont été diffusés.

Pour la saison de chauffe 2014-2015, il vous est donc demandé de participer à la campagne de prévention de la façon suivante :

#### **L'information du grand public :**

Au cours du mois de septembre, l'Institut de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) envoie aux préfetures des départements de métropole et aux ARS les supports d'information grand public, sous la forme d'un lot de 500 dépliants et 50 affiches par département.

Afin de relayer au mieux cette campagne, nous vous invitons à élaborer un plan de diffusion au plus proche des spécificités locales, en partenariat avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), les inspections académiques et tout autre service qui vous semblerait pertinent, ainsi que les bailleurs sociaux ou associations impliquées.

Pendant toute la durée de cette campagne, après centralisation au niveau départemental de vos besoins complémentaires en dépliants ou affiches, les commandes peuvent être formulées auprès de l'Inpes, via le site internet : <http://www.moncouponlibre.inpes.fr/> avec le code campagne CPGMONOCOPAI2014 (cf. annexe1). Vos relais locaux peuvent également passer des commandes par ce moyen, tout au long de l'année.

Les supports de campagne (dépliants et affiches) seront téléchargeables sur les sites Internet des ministères chargés de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyle-de-carbone.html>) ainsi que sur celui de l'Inpes (<http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/sante-environnement/monoxyle-carbone/outils-information.asp>) (les conseils figurent également à l'adresse suivante [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)). Vous êtes invités, durant toute la période hivernale, à mettre en ligne ces informations sur les portails internet des services, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

Les informations relatives à cette campagne seront également relayées sur la page Facebook de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (<https://www.facebook.com/securitecivilefrance>).

Nous vous invitons également à faire connaître le lien vers le bon de commande ainsi que les adresses de téléchargement des documents d'information aux professionnels du chauffage afin qu'ils transmettent l'information lors de leurs interventions.

Un dossier de presse sonore est également mis à disposition par l'Inpes. Il est composé de 10 chroniques d'information (gestes de prévention et identification des symptômes) d'une minute trente, sous forme d'interview d'un professionnel sur un sujet donné, qui seront à diffuser entre le 29 septembre et le 10 octobre.

Ce dossier de presse sonore sera directement envoyé aux radios locales (la diffusion ne nécessite pas d'achat d'espace). La liste des radios destinataires pourra être transmise par l'Inpes sur demande.

Le CD-ROM de ce dossier de presse sera également envoyé aux ARS (3 exemplaires) et aux préfectures de région et de département (1 exemplaire) pour diffusion, via les sites Internet, les répondants, les halls d'accueil, etc.

Comme les années précédentes, le dispositif de communication se compose également de quatre spots radiodiffusés (cf. texte des spots en annexe 2), réalisés par l'Inpes et mis à disposition des préfectures et des ARS :

- un spot relatif à l'aération des logements (spot 1) ;
- un spot relatif à l'utilisation des chauffages d'appoint à combustion (spot 2) ;
- un spot relatif à la vérification des installations de combustion avant l'hiver (spot 3) ;
- un spot relatif aux situations de grand froid et à l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et des chauffages d'appoint en cas de coupure d'électricité notamment (spot 4).

Ces spots radiodiffusés sont téléchargeables sur le site Internet de l'Inpes à l'adresse : <http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/sante-environnement/monoxyle-carbone/outils-information.asp>

Nous vous invitons à les diffuser via les radios locales en début de saison de chauffe et lorsqu'un événement climatique exceptionnel est envisagé par Météo France dans votre région ou département.

### La sensibilisation des professionnels de santé

La direction générale de la santé met à disposition sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone.html>) une plaquette de sensibilisation relative au diagnostic des intoxications au monoxyde de carbone (cf. annexe 4). Vous êtes invités, durant toute la période hivernale, à la diffuser aux professionnels de santé et à mettre en ligne ces informations sur les portails Internet des services, afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

### Les actions de prévention des intoxications dans les lieux de culte

Vous trouverez en annexe 5 du présent message une fiche élaborée par l'Inpes sur la prévention des intoxications dans les lieux de culte. Vous la communiquerez aux responsables des cultes de votre département, en les invitant à la diffuser largement au plan local.

Vous êtes également invités à communiquer cette fiche aux maires de votre département, ainsi que la fiche rappelant les dispositions réglementaires du règlement de sécurité des établissements de type V visant à prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (annexe 6).

Par ailleurs, nous vous invitons à aborder le sujet des intoxications au monoxyde de carbone en question diverse lors des conférences départementales de la liberté religieuse.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, la direction des libertés publiques et des affaires juridiques et la direction générale de la santé restent à votre disposition pour vous fournir toutes les informations que vous jugeriez utiles sur ce dossier.

### Le système de surveillance

Par ailleurs, nous souhaitons appeler votre attention sur l'importance de poursuivre le recueil des données sur les circonstances de survenue des intoxications, au travers d'une enquête, et de renseigner le système de surveillance dès la réception de l'information relative à une intoxication pour ce qui concerne la fiche alerte et au plus vite pour les autres fiches. Ce recueil permet, d'une part, de prendre les mesures de gestion immédiates et de prévention des récidives et d'autre part, de suivre les circonstances de survenue des intoxications et leurs facteurs de risque pour orienter, au mieux, les politiques de prévention et l'évaluation de leur efficacité.

**SIGNE :**

Le préfet, directeur général de la  
sécurité civile et de la gestion  
des crises

Laurent PREVOST

Le directeur des libertés  
publiques et des affaires  
juridiques

Thomas ANDRIEU

Le directeur général de la santé,

Benoit VALLET

**STOP ET FIN**